

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Tél. 04/250.10.15

C.C.P.: 000-0025014-85

C.C.B. : 091-0004209-67

www.fexhe-le-haut-clocher.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 octobre 2011

Présents : M. H. CHRISTOPHE, Bourgmestre ;
M. J. ALLARD, C. NACHTERGAELE et MR THIRIONET Echevins ;
M. G. VOSSSEN, JL LUYTEN, B. ROBERT, T. KNAPEN, L. STREEL,
JF MISSAIRE, B. LEGROS, M. VANDERVELDEN et ~~M. BEUNCKENS~~
Conseillers ;
Mme D. JACOB Secrétaire ;

TAXE SUR LE COLPORTAGE

Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu la loi du 25/06/1993 relative à l'exercice d'activités ambulantes et
l'organisation des marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 03/04/95 portant exécution de la loi du 25/06/93
précitée, tel que modifié par l'arrêté royal du 30/04/99 ;
Vu la situation financière de la commune ;
Vu le procès-verbal de l'enquête commodo et incommodo d'où il résulte
qu'aucune réclamation n'a été introduite ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les dispositions légales et réglementaires relatives à l'établissement et au
recouvrement des taxes provinciales et communales,
Sur proposition du Collège communal ;
A l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est établi pour l'exercice 2012, une taxe sur le colportage.

Article 2 :

Le montant de la taxe est fixé à 12,39 euros/jour.

Article 3 :

La taxe est due par le colporteur.
La taxe sera recouvrée au comptant.

Article 4 :

A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la
taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe
sera immédiatement exigible.

Article 5 :

Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter du 3^{ème} jour ouvrable qui suit la date du paiement au comptant.

Article 6 :

Le présent règlement sera transmis simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
(s) D. JACOB

Le Bourgmestre,
(s) H. CHRISTOPHE

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

D. JACOB

H. CHRISTOPHE